

CONTACT

Pour tout renseignement,
contactez le responsable de stage:

Magali Moreau
01.64.79.30.73

Pour vous inscrire :



Formation conçue par la Chambre
d'agriculture de Région Ile-de-France



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
DE RÉGION ILE-DE-FRANCE



FORMATION
SOUDURE



formation@idf.chambagri.fr
<https://chambres-agriculture.fr/>



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
DE RÉGION ILE-DE-FRANCE

ZOOM SUR LA FORMATION

PROGRAMME :

Matin :

- Connaître les bases de la soudure
- Intégrer la prévention des risques et sécurité
- Découvrir les matériels, matériaux et préparation des assemblages

Après-midi :

- Pratique de la soudure à l'arc et auto-contrôle
- Connaître la maintenance des équipements

Evaluation des participants

INTERVENANT

Soudeur, CFPPA

OBJECTIFS DE LA FORMATION

Apporter les connaissances de base et les pratiques pour la soudure à l'arc à l'électrodes enrobées et oxyacétylénique

OBJECTIFS DETAILLÉS

- Connaître les bases de la soudure et la prévention des risques liés
- Connaître les matériaux, et préparer les assemblages
- Pratiquer la soudure à l'arc et autocontrôler le résultat
- Maintenir ses équipements

MOYENS PEDAGOGIQUES



Tour de table



Diaporama



Cas concret



PUBLIC

Chef d'exploitation agricole, salariés agricoles, entreprises privées et milieu associatif, particuliers non agricoles



DATES, HORAIRES ET LIEUX

A consulter sur notre site internet

Coût de la formation : 250€

Reste à charge aux ayant-droits VIVEA : 50 €

Sous réserve de votre solde et d'être à jour de vos cotisations.

Tarif autres publics : 250 €

Salariés agricoles : vous pouvez demander une prise en charge financière (45% du coût de la formation) auprès d'OCAPIAT (dispositif BOOST COMPETENCES). Votre demande de prise en charge doit être faite au plus tôt 2 mois avant le début de la formation et IMPÉRATIVEMENT au plus tard la veille du jour de la formation via votre espace OCAPIAT.

Contact : **OCAPIAT**, Tél : 01 40 19 41 20, www.ocapiat.fr

Crédit d'impôt (chef d'entreprise) : vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt d'un montant correspondant au total des heures passées à la formation, multiplié par le taux horaire du SMIC dans la limite de 40 heures par année civile et par entreprise

Service de remplacement : Le service de remplacement peut mettre à votre disposition un agent de remplacement lors de vos absences. Contact Ouest IDF et petite couronne : 01.39.53.73.94 / Contact 77 : 01.64.79.30.56)

Divers :

Les repas et les déplacements sont à la charge des participants.

Une attestation de fin de formation vous sera adressée après le stage.

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation : le contrat est résilié et le règlement de la formation est remboursé au participant en totalité.

Les conditions générales et le règlement intérieur sont disponibles sur demande, auprès du service formation de la Chambre d'agriculture de région Ile-de-France.

